

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021279

Portant interdiction de la baignade sur les plages naturelles du Centre-Ville et de l'Anglade

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1332-1 et suivants, D.1332-1 et suivants et L.1337-1 et suivants,

Considérant un risque de pollution avérée suite à la rupture de la canalisation de l'émissaire en mer située à un mètre du rivage de la plage naturelle de l'Anglade,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune,

ARRETE

Article 1 : en raison d'une rupture de la canalisation de l'émissaire en mer située à un mètre du rivage de la plage naturelle de l'Anglade, la baignade est interdite sur les plages naturelles du Centre-Ville et de l'Anglade à compter du 6 octobre 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur afin d'informer le public. Cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

Article 3 : Cette interdiction est signalée par la mise en place de barrières à l'entrée des sites. Les Services Techniques sont chargés de les installer.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les services de la Police municipale et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 6 octobre 2021

Le Maire
Gil Bernardi

Ko
B. Bernardi

